

Conditions du jeu-concours pour la promotion 2025 de Duracell scanner et gagner en Suisse

Les présentes Conditions du jeu-concours (ci-après : « **Conditions du jeu-concours** ») s'appliquent à la promotion à durée limitée « **promotion 2025 de Duracell scanner et gagner** », qui se déroule entre le 01.01.2025 et le 31.05.2025 et qui est ouverte aux personnes résidant en Suisse (ci-après : la « **Jeu-concours** »). Le contenu de l'action et les présentes conditions du jeu-concours peuvent être consultés à tout moment sur www.duracellscanwin.com (ci-après : le « **site web de l'action** »).

Article 1 Généralités

- Cette action promotionnelle se déroule du 01.01.2025 00:01 heures au 31.05.2025 23:59 heures. Elle n'est pas liée à un achat et est ouverte à toutes les personnes résidant en Suisse et âgées de 18 ans et plus.
- En participant à l'action, les participants déclarent accepter les présentes conditions du jeu-concours. La participation à l'action, et donc l'acceptation des présentes conditions du jeu-concours, est obligatoire pour avoir une chance de gagner l'un des prix.

Article 2 Action : SCANNER et GAGNER

1. Participation

- Un participant peut prendre part à l'action jusqu'à 4 fois pendant la période d'action susmentionnée en scannant le code QR figurant sur le matériel promotionnel en magasin ou sur le site www.duracellscanwin.com. Une fois scannée, l'animation s'ouvre dans le navigateur du téléphone portable. Les participants ne peuvent prendre part à l'action que s'ils acceptent les conditions du jeu-concours.
- Les participants doivent remplir le formulaire requis, qui demande le nom complet et l'adresse e-mail du participant.
- Les participants doivent ensuite prendre part à un jeu-concours : C'est-à-dire qu'ils doivent participer à un jeu de temps de réaction qui leur permet de montrer à quelle vitesse ils peuvent démarrer la course dès que les lumières du compte à rebours se sont éteintes.
- Parmi les participants, seuls ceux qui obtiendront un temps de réaction inférieur à 0,5 seconde pourront faire partie du pool pour la sélection des gagnants.
- Chaque participant peut gagner au maximum un prix pendant toute la durée de l'action (même nom, même adresse e-mail/postale). Il y aura au maximum un gagnant par famille habitant à la même adresse.
- Les participations qui ne sont pas soumises conformément aux conditions du jeu-concours seront disqualifiées et ne pourront pas participer à l'action.
- Les employés de l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à l'action.

2. Prix

- L'organisateur met à disposition les prix suivants : 3x billets de 3 jours Left Lateral N°.4 pour 2 personnes pour la course à Monza/Italie du 05 au 07 septembre 2025.

Le voyage aller et retour, l'hébergement et les repas ne sont pas compris dans les prix.

- La sélection des gagnants aura lieu dans les 10 jours suivant la fin de la promotion. Le tirage au sort des gagnants est effectué par un système automatisé et se fait de manière aléatoire.
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire, au plus tard 10 jours après la fin de l'action. Les prix sont envoyés électroniquement par e-mail.
- Les lauréats doivent, à la demande de l'organisateur, télécharger une preuve d'identité dans les 72 heures aux fins de vérification de l'âge et du lieu de résidence.
- Si la preuve correcte ne peut pas être fournie (à temps), l'organisateur se réserve le droit de disqualifier/d'exclure les participants et/ou les gagnants de toute participation ultérieure, sans justification et sans notification préalable, et le droit au prix sera perdu.
- Si le gagnant n'a pas répondu et confirmé son gain dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la notification de son gain, un autre e-mail de contact sera envoyé. Le gagnant aura une nouvelle occasion de se manifester et de s'identifier dans un délai de 3 jours ouvrables. Passé ce délai, il sera exclu en tant que gagnant de l'action et l'organisateur choisira un ou plusieurs autres gagnants.
- La décision de l'organisateur est définitive et contraignante.
- La remise des prix se fait sous le contrôle de l'organisateur.
- Les prix ne peuvent pas être échangés contre des espèces.
- Les prix ne peuvent pas être échangés ou transférés à des tiers.
- L'organisateur est responsable de tous les impôts sur les jeux de hasard qui peuvent être dus pour la réalisation de cette action.
- L'organisateur utilisera les données des participants uniquement pour la réalisation de l'action et les mailings spécifiques qui y sont liés. Si les participants sont invités à prendre part à des activités de marketing, ils devront en outre signer un formulaire de consentement spécifique.

Article 3 Responsabilité

- 3.1. La responsabilité de l'organisateur (y compris le remboursement des dépenses vaines) en cas de négligence grave ou de comportement intentionnel, y compris les omissions, est illimitée, quel que soit le motif juridique. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, c'est-à-dire d'obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le participant peut donc régulièrement compter (obligations dites « cardinales »), la responsabilité de l'organisateur est limitée aux dommages typiques et prévisibles lors de la conclusion du contrat. La responsabilité de l'organisateur pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux et en raison d'assurances et de promesses de garantie ne sont pas affectées par cette disposition. Dans tous les autres cas, la responsabilité de l'organisateur est exclue. Ce qui précède s'applique

également aux employés, salariés, cadres, directeurs, auxiliaires d'exécution et représentants de l'organisateur.

- 3.2. L'organisateur n'est en outre pas responsable des dommages résultant de la dégradation de la disponibilité des conditions du jeu-concours sur le site Internet de l'action, en cas de pannes techniques, de pertes de données lors de la transmission des données par le participant, d'événements de force majeure indépendants de sa volonté ou de perturbations causées par des tiers. L'organisateur fera toutefois tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la fiabilité et le bon fonctionnement du site Internet de l'action.

Article 4 Droits de Duracell

- L'Organisateur se réserve à tout moment le droit d'exclure des participants s'il estime, à sa seule discrétion, que leur participation n'est pas conforme, et de ne pas attribuer un prix en cas de violation du règlement ou d'une disposition légale applicable de quelque manière que ce soit, notamment si l'Organisateur a de bonnes raisons de soupçonner une fraude de la part du participant. Dans de tels cas, le participant ne peut pas demander d'indemnisation (de dommages).

Article 5 Correspondance

- Toute question, commentaire ou plainte concernant cette action peut être adressé(e) par écrit à l'adresse suivante : backoffice@duracellscanwin.com.
- Le participant recevra alors une réponse factuelle dans un délai raisonnable.

Article 6 Modifications des conditions du jeu-concours/arrêt prématuré de l'action

L'organisateur se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les conditions de participation en cas d'intérêt légitime ou de mettre fin prématurément à un jeu-concours sans avoir à se justifier. Il y a notamment intérêt légitime lorsque des indices laissent supposer que le jeu-concours est manipulé par des tiers ou que sa réalisation est rendue excessivement difficile ou impossible par des circonstances techniques ou autres imprévues. Il n'existe aucun droit à un gain.

Article 7 Droit applicable et clause de sauvegarde

Les dispositions légales limitant le choix du droit applicable et l'applicabilité des dispositions impératives, notamment celles du pays dans lequel le client, en tant que consommateur, a sa résidence habituelle, sont applicables.

Les conditions du jeu-concours restent contraignantes dans leurs autres parties, même si certains points sont juridiquement inefficaces. Les dispositions légales, si elles existent, remplacent les points inefficaces. Toutefois, si cela devait représenter une difficulté inacceptable pour l'une des parties contractantes, le contrat deviendrait inefficace dans son ensemble.

Article 8 Non-participation à un mécanisme de règlement des litiges

Le promoteur ne souhaite pas participer à une procédure de règlement des litiges devant un organe de règlement des litiges de consommation pour résoudre les litiges avec les participants (consommateurs).

Article 9 Données

- Les participants à l'action sont tenus de fournir les données personnelles demandées de manière correcte, actuelle et complète. Leurs données seront traitées par Buro Benk B.V., l'agence chargée par l'organisateur de l'exécution de cette action.
- Les participants qui fournissent des données erronées ou incomplètes n'ont pas droit au prix et peuvent être exclus de la participation par l'organisateur.
- Les données personnelles servent uniquement à la vérification et à la communication avec les gagnants et ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans autorisation.
- Leurs données personnelles seront supprimées après la remise des prix. Les données des gagnants peuvent être conservées dans le respect de la législation fiscale. Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les modifier ou de les supprimer en écrivant à l'adresse suivante : backoffice@duracellscanwin.com

Organisateur :

Duracell Germany GmbH, Taunusanlage 8, 60329 Frankfurt (ci-après dénommé « **l'organisateur** »)